



DELIBÉRATIONS N°144
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 septembre 2023

DEL 2023.09.13/144

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

ARCHIVES

Objet :

Exposition 2023 des Archives départementales et des Archives municipales - convention de partenariat entre la Ville de Briançon et le Département des Hautes-Alpes

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

Convocation :

Date: 06/09/2023

Affichage: 06/09/2023

Absents excusés :

Marie SOUBRANE

Absent :

Catherine VALDENNAIRE

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de suffrages

exprimés : 31

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_144-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

Rapporteur : Hervé BOULAIS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2129-29 et L. 3211-1 ;
- VU** la délibération DEL 2021.03.10/40 portant sur la valorisation du patrimoine archivistique – convention cadre Ville Département ;
- VU** la délibération DEL 2021.12.08/247 portant sur le renouvellement de la convention-cadre de partenariat entre la Ville et le Département pour la valorisation de son patrimoine archivistique ;
- VU** la délibération n° CP-23-04-1835 du 23 avril 2023 de la Commission Permanente du Département des Hautes-Alpes portant sur la convention de partenariat entre les Archives départementales et la Ville de Briançon pour la valorisation de leur patrimoine archivistique ;
- CONSIDERANT** la demande formulée par le Département des Hautes-Alpes de renouveler la convention cadre Ville - Département, initiée en 2021, et relative à la valorisation du patrimoine archivistique dont la finalité réside dans l'organisation d'une exposition.
- CONSIDERANT** la participation financière et technique du Département sur ce projet d'exposition.
- CONSIDERANT** la volonté commune des partenaires de démocratiser l'accès aux archives auprès d'un large public en organisation la diffusion de la connaissance.
- CONSIDERANT** le dynamisme et le succès du partenariat préexistant.
- CONSIDERANT** la politique d'animation culturelle de la Ville.
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Culture, Patrimoine et Tourisme » le 11/09/2023.

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_144-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver les dispositions de la convention-cadre annexée ;
- De s'engager à prévoir les crédits et les ressources nécessaires à la réalisation des opérations 2023, soit 350 € sur le budget 2023 (frais d'assurances, frais de réception pour l'inauguration et remboursement des frais de déplacement de la conférencière) et la collaboration des services Archives et Communication de la Ville dans le cadre de leurs missions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, ladite convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

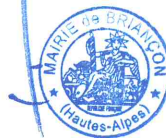
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

ARCHIVES DEL 2023.09.13/144

PUBLIÉE LE : **19 SEP. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





BRIANÇON

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES- ALPES ET LA VILLE DE BRIANÇON POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE ARCHIVISTIQUE

ENTRE

Le Département des Hautes-Alpes,

Domicilié Hôtel du Département, place Saint-Arnoux, 05008 GAP Cedex,
Représenté par son président, Monsieur Jean-Marie BERNARD,

Ci-après désigné par « le Département »

D'UNE PART,

ET

La Ville de Briançon,

Domiciliée Hôtel de Ville sis Immeuble « Les Cordeliers », 1 rue Aspirant Jan, 05100
BRIANÇON, Représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment
habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°
DEL 2023.09.13/144 du 13 septembre 2023 ?

Ci-après désignée par « la Ville de Briançon »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés collectivement par « les parties ».

PRÉAMBULE

Les Archives départementales des Hautes-Alpes sont un service du département chargé de la collecte, de la conservation, du classement et de la communication des archives publiques produites dans le département. Elles ont également pour mission de mettre en valeur le patrimoine écrit du territoire et de le rendre accessible à un public le plus large possible.

Les Archives municipales de la Ville de Briançon, abritées depuis 2019 au sein de la nouvelle médiathèque La Ruche, sont chargées de la collecte, de la conservation, du classement, de la communication et de la valorisation des archives publiques produites par les services municipaux et des archives privées intéressant l'histoire de la Ville de Briançon.

En 2021, afin de valoriser la place des Archives municipales de Briançon au sein d'un équipement culturel moderne et adapté, les parties ont travaillé ensemble à la valorisation de leurs fonds archivistiques et iconographiques par le biais d'une

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_144-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

exposition sur panneaux présentées au sein de la médiathèque. La réussite de ce projet a encouragé à poursuivre ce partenariat en 2022 avec la présentation d'une nouvelle exposition sur la thématique des « Voyages » dans les Hautes-Alpes.

Dans ce cadre, une convention doit préciser les objectifs et les modalités de mise en œuvre d'un nouveau partenariat pour 2023.

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention précise les modalités selon lesquelles les Parties s'associent en vue de définir un programme d'actions pour l'année 2023, et de participer techniquement et financièrement à son exécution.

ARTICLE 2 – PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme des actions mises en œuvre en 2023 s'articule autour de :

- Une exposition gratuite et temporaire, sur le thème du « L'école et l'éducation », réalisée par les Archives départementales et présentée du 5 septembre au 3 novembre 2023 au sein de la Médiathèque du 15/9 de la Ville de Briançon ;

Il s'agit d'une exposition sur panneaux (16 panneaux) composée de textes explicatifs, simplifiés et illustrés d'iconographies ou d'images d'archives conservées dans les fonds des archives départementales ou des archives municipales de Briançon. Une exposition augmentée de la présentation de documents originaux issus des fonds des Archives municipales de Briançon au sein des espaces dédiés de la Médiathèque.

- D'une conférence sur le thème de l'exposition, organisée par les Archives municipales de Briançon.
- D'actions de médiation autour de l'exposition, proposées et organisées par les Archives départementales et les Archives municipales.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

L'exposition et les actions qui en découlent feront l'objet d'une communication sur les sites et documents d'information des parties.

Un visuel commun sera créé pour l'occasion (affiche et flyer notamment).

Ces outils de communication rappelleront le titre de l'exposition et la mention des deux partenaires signataires de la présente convention :

- Pour le Département : le logo du Département et des Archives départementales ;
- Pour la Ville de Briançon : le logo de la Ville.

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_144-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PRÊT

L'exposition, conçue par les Archives départementales, est prêtée gratuitement par le Département du 29 août au 10 novembre 2023.

Le transport Aller puis Retour sont à la charge du Département.

L'installation de l'exposition sera réalisée conjointement par les partenaires. Les systèmes d'accroches ou autres supports de présentation sont pris en charge par la Ville de Briançon.

Le Département pourra prêter gratuitement des vitrines d'exposition, dans la limite de quatre. Le cas échéant, il en assurera le transport.

ARTICLE 5 – BUDGET ET RÉPARTITION DES DÉPENSES

Le financement de ce projet est partagé entre les Parties.

Le Département des Hautes-Alpes prend à sa charge :

- La conception intellectuelle et graphique des panneaux ;
- Les coûts de fabrication des panneaux (à hauteur de 2000 €) ;
- Le transport « Aller/Retour » des panneaux (et des vitrines le cas échéant) y compris les frais d'assurance.

La Ville de Briançon prend à sa charge :

- La conception et la réalisation des outils de communication autour de l'exposition ;
- L'acquisition et l'installation des systèmes d'accrochage ;
- La mise à disposition et la surveillance des espaces d'exposition ;
- La recherche et l'installation de documents originaux en lien avec le thème, issus du fonds des archives municipales ;
- L'assurance des panneaux et des vitrines (à hauteur de 50 €) ;
- L'organisation matérielle de la conférence thématique (à hauteur de 200€) ;
- L'organisation matérielle de l'inauguration de l'exposition (à hauteur de 100 €).

Les Parties partagent l'organisation des actions de médiation (visites) ayant lieu au sein de la Médiathèque.

ARTICLE 6 – IMAGES ET PUBLICATION

Le Département et la Ville de Briançon sont libres de réutiliser les images tirées de l'exposition pour leur communication propre ou leurs publications.

Le Département s'engage à fournir les fichiers images dans une résolution suffisante.

Par exception, le Département s'engage à signaler si certaines images utilisées pour l'exposition et mises à disposition par des tiers font l'objet de droits plus restrictifs.

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_144-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

ARTICLE 7 – DURÉE ET RÉALISATION

La présente convention est conclue pour l'année 2023, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Au cours de sa période de validité, la convention de partenariat pourra être modifiée, par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Elle peut être dénoncée d'un commun accord ou par la simple volonté de l'un ou l'autre des signataires, sur préavis de deux mois avant l'échéance de la convention.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les parties s'accordent à porter tout différend pouvant s'élever entre les parties pour l'application et l'interprétation de la présente convention devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE, nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre elles.

ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour le Département** : en l'Hôtel du Département – Place Saint-Arnoux – 05008 GAP Cedex ;
- **pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour le Département,
Le Président,
Jean-Marie BERNARD.

Pour la Ville de Briançon,
Le Maire,
Arnaud MURGIA.